



Déclaration liminaire CAPN du 27 avril 2017

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les membres de la CAPN, chers collègues

Nous tenons tout d'abord à remercier les services de la DGRH de nous avoir communiqué largement en amont les documents de travail et d'avoir accédé à notre demande de longue date d'un groupe de travail précédant la CAPN.

Cette CAPN, la toute dernière de la mandature qui s'achève, est pour nous l'occasion de tirer un rapide bilan. Lors d'une récente réunion de travail, vous aviez attiré notre attention sur des mesures qui constituaient des avancées significatives de notre système éducatif, citant notamment la réintroduction d'une formation des professeurs avec la création des ESPE, la consolidation de celle-ci avec la création du CAFFA et le renforcement des corps d'encadrement avec la création des 50 postes supplémentaires. Si nous nous réjouissons de ces évolutions positives de notre système éducatif, cela ne saurait faire oublier la triste amertume présente dans notre corps. Depuis deux ans, l'investissement des IA-IPR pour porter la refondation de l'école a sollicité une énergie qui atteignait parfois des limites qui ont laissé des traces durables chez certains collègues : cas de burn-out et de dépression notamment observés. En compensation de cet engagement sans faille, que constatons-nous ?

- l'accès au BBIS...? seulement pour quelques rares privilégiés en toute fin de carrière !
- la revalorisation de l'ICA...? Rien n'apparaît sur nos bulletins de salaire
- l'accès à l'échelle B ralenti pour notre corps, ce qui nuit une fois encore à son attractivité, les lauréats ou détachés pouvant atteindre plus rapidement cet échelle de rémunération en restant dans le corps des agrégés.

Le SIA n'est d'ailleurs pas la seule organisation à porter ce constat de non-reconnaissance : récemment, un courrier a été adressé sous forme de pétition à Mme la ministre au nom de l'ensemble des organisations syndicales représentant les corps d'inspection : UNSA, FSU, SGEN CFDT figurent parmi les signataires déjà nombreux (plus de 900). A ce jour, aucune réponse n'a été donnée à cette démarche commune visant à reconnaître enfin de manière tangible et concrète l'engagement et les charges de travail des IA-IPR, dans le cadre d'une véritable revalorisation inscrite dans la PPCR. Aussi, nous rappelons les deux leviers constamment évoqués par notre organisation : un accès à l'échelle C et une ICA à 1500€ mensuels.

Concernant la mise en place de la PPCR, côté professeurs, vous nous aviez annoncé des formations spécifiques sur l'évaluation des professeurs et la mise en place des rendez-vous de carrière. Qu'en est-il aujourd'hui? Cette nouvelle procédure d'évaluation nous semblait convenable et constituait une avancée, qui faute de texte pourrait aboutir à une déception de plus à l'issue de ce quinquennat déjà sanctionné dans les urnes dimanche dernier.

Concernant maintenant l'objet du jour, force est de constater que les effets de la note de service n° 2016-205 du 21-12-2016 n'ont pas tardé à se faire ressentir en académie pour les IA-IPR stagiaires notamment. Les charges et conditions d'entrée dans le métier sont particulièrement lourdes pour ces collègues. Le durcissement sémantique observé dans cette circulaire amène des traitements inéquitables selon les académies. Ainsi, certains recteurs mettent Favorable ou Réservé pour un stagiaire tandis que d'autres mettent systématiquement un Défavorable en application de la note de service. Ce maintien pour trois ans a plus d'effets négatifs que positifs. Aussi nous demandons que tout soit fait pour qu'en situation possible de mutation, les avis Défavorable soient levés.

Enfin, nous pensons opportun de signaler le besoin d'accompagnement pour tous nos collègues qui subissent parfois des conditions de travail peu favorables à un épanouissement professionnel. Nous pensons notamment à certains collègues victimes de malveillance et demandons encore une fois à ce que tout soit mis en œuvre dans notre institution qui se veut bienveillante, pour que ces collègues bénéficient de la protection naturelle de leur employeur. Durant cette CAPN, nous serons amenés à évoquer ponctuellement quelques cas.

Nous vous remercions de votre attention.

Claude Desfray, Bertrand Lissillour
Commissaires paritaires